



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 80 - MAI 2012

SOMMAIRE

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté N °2012146-0006 - arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé escalier B, 6ème étage, porte 10 de l'immeuble sis 24 rue Jouffroy d'Abbans à Paris 17ème.	1
Arrêté N °2012146-0007 - arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans la cave de l'immeuble sis 2 rue Dancourt à Paris 18ème	5
Arrêté N °2012150-0005 - arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment C, rez- de- chaussée, 1ère porte gauche de l'immeuble sis 7, rue Labat à Paris 18ème.	9

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Arrêté N °2012142-0009 - Récépissé de déclaration SAP 751541285 - CATHYL Faciliter la Vie	14
Arrêté N °2012142-0010 - Récépissé de déclaration SAP 751570615 - PRESTA DOM SERVICES PLUS	17
Arrêté N °2012143-0007 - Récépissé de déclaration SAP 493599906 - MERCI + GE	20
Arrêté N °2012143-0008 - Récépissé de déclaration SAP 511779738 - BABY SPEAKING	23
Arrêté N °2012144-0010 - Récépissé de déclaration SAP 493069389 - KAIFI Sénior Compagnie	26
Arrêté N °2012144-0011 - Récépissé de déclaration SAP 494414162 - NYOUKY Bienvenue - NAKAR NETTOYAGE	29
Arrêté N °2012145-0013 - Récépissé de déclaration SAP 534508296 - MOSSO Charles- Henry - A PLEINE VOIX	32
Arrêté N °2012146-0005 - Récépissé de déclaration SAP 751320177 - DELECOURT Félix	35

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté N °2012150-0001 - Arrêté préfectoral autorisant l'abattage d'un pommier situé square des Berges de la Seine dans le 4ème arrondissement	38
--	----

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2012144-0012 - arrêté DTPP 2012-572 portant prescriptions dans l'hôtel des Alpes sis 22 rue des Petites Ecuries à Paris10	41
---	----

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction de la modernisation et de l'administration

Arrêté N °2012150-0002 - Arrêté portant classement d'un meublé de tourisme 18 rue Molière à PARIS 1er	48
---	----

Arrêté N °2012150-0003 - Arrêté portant classement de l'hôtel WALDORF MADELEINE situé 12 boulevard Malesherbes à PARIS 8ème en catégorie tourisme	51
Arrêté N °2012150-0004 - Arrêté portant classement de l'hôtel DES CARMES situé 5 rue des Carmes à PARIS 5ème en catégorie tourisme	54



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012146-0006

**signé par Délégué territorial de Paris
le 25 Mai 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé escalierB, 6ème étage, porte 10 de l'immeuble sis 24 rue Jouffroy d'Abbans à Paris 17ème.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale
 de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
 de Paris

M\CSS MILIEUX\INSALUBRITE\procédures CSP
 2012\L1311 4\24 rue Jouffroy d'Abbans 17e\AP PU doc

dossier n° : H12030217

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé escalier B, 6^{ème} étage, porte 10 de l'immeuble sis 24 rue Jouffroy d'Abbans à Paris 17^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
 PRÉFET DE PARIS,
 Officier de la Légion d'Honneur
 Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 14 et 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-0006-0007/DT75 du 6 janvier 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2010-467 du 10 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Rodolphe DUMOULIN, délégué territorial de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 24 mai 2012, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement occupé par Monsieur OUATTARA Samba, propriété de Monsieur Jean-Jacques CHRIQUI, domicilié 24 rue Marbeuf à Paris 8^{ème} et/ou 22, place du général CATROUX à Paris 17^{ème} - dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet RICHARDIERE SAS, domicilié 41 avenue Bosquet à Paris 7^{ème}, situé escalier B, 6^{ème} étage, porte 10 de l'immeuble sis 24 rue Jouffroy d'Abbans à Paris 17^{ème} ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 24 mai 2012, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Millénaire 1 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr
 Arrêté N°2012146-0006 - 29/05/2012

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur Jean-Jacques CHRIQUI, propriétaire, domicilié 24 rue Marbeuf à Paris 8^{ème} et/ou 22, place du général CATROUX à Paris 17^{ème}, de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé escalier B, 6^{ème} étage, porte 10 de l'immeuble sis 24 rue Jouffroy d'Abbas à Paris 17^{ème}:

- 1. Remettre dans le logement occupé par Monsieur OUATTARA conformément aux dispositions réglementaires et aux règles de l'art une installation intérieure alimentée en eau potable comportant un robinet d'amenée placé au-dessus d'un orifice d'évacuation siphonné, raccordé directement au réseau de collecte des eaux usées de l'immeuble.**
- 2. Exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

En tout état de cause, la mise en œuvre de ces mesures devra intégrer dans les modes opératoires les précautions nécessaires pour la santé des personnes.

Avant d'entreprendre toute mesure, la personne susvisée doit vérifier si elle nécessite une autorisation administrative.

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Jacques CHRIQUI, en qualité de propriétaire.

Fait à Paris, le 25 MAI 2012

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
Le Délégué territorial de Paris


Rodolphe SUMOULIN



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012146-0007

**signé par Délégué territorial de Paris
le 25 Mai 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans la cave de l'immeuble sis 2 rue Dancourt à Paris 18ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale
 de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
 de Paris

M:\CSS_MILIEUX\INSALUBRITE\procédures CSP
 2012\L1311_4\2 rue Dancourt 18\AP PU.doc

dossier n° : H11030184

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans la cave de l'immeuble sis 2 rue Dancourt à Paris 18^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
 PRÉFET DE PARIS,
 Officier de la Légion d'Honneur
 Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 35 et 42-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-0006-0007/DT75 du 6 janvier 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2010-467 du 10 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Rodolphe DUMOULIN, délégué territorial de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 24 mai 2012, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans la cave de l'immeuble situé 2 rue Dancourt à Paris 18^{ème}, dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet DESPORT GERANCE, domicilié 5 rue de Rome à Paris 8^{ème} ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 24 mai 2012, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction au propriétaire du restaurant 'LE BON BOCK' la SCI DGG IMMOBILIER, RCS Paris D 502 146 376 représenté par Monsieur DESMARS LAURENT gérant du restaurant, dont le siège social est situé 160 rue Oberkampf à Paris 11^{ème}, de se conformer dans un délai d'1 **MOIS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans la cave de l'immeuble situé 2 rue Dancourt à Paris 18^{ème}.

- 1. exécuter tous travaux nécessaires pour assurer l'étanchéité et le bon fonctionnement de la canalisation des eaux usées qui se situe sous la cuisine du restaurant 'LE BON BOCK »**
- 2. nettoyer et désinfecter les sols et les murs en cave souillés par les infiltrations**
- 3. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

En tout état de cause, la mise en œuvre de ces mesures devra intégrer dans les modes opératoires les précautions nécessaires pour la santé des personnes.

Avant d'entreprendre toute mesure, la personne susvisée doit vérifier si elle nécessite une autorisation administrative.

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCI DGG IMMOBILIER représentée par Monsieur DESMARS Laurent, gérant du restaurant.

Fait à Paris, le 25 MAI 2012

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
Le Délégué territorial de Paris



Rodolphe DU MOULIN



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012150-0005

**signé par Déléguée territoriale adjointe de Paris
le 29 Mai 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment C, rez- de- chaussée, 1ère porte gauche de l'immeuble sis 7, rue Labat à Paris 18ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

M:\CSS_MILIEUX\INSALUBRITE\procédures CSP
2012\L1311 4\7,rue Labat 18ème\AP PU 7 rue Labat\AP
PU.doc

Dossier n° :H12050183

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment C, rez-de-chaussée, 1^{ère} porte gauche de l'immeuble sis 7, rue Labat à Paris 18^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment son article 51 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-0006-0007/DT75 du 6 janvier 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2010-467 du 10 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Rodolphe DUMOULIN, délégué territorial de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 24 mai 2012, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement occupé par Madame WATARA, propriété des personnes visées en annexe, dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet PASSET, domicilié 34 rue Turbigo à Paris 3^{ème}, situé bâtiment C, rez-de-chaussée, 1^{ère} porte gauche de l'immeuble sis 7, rue Labat à Paris 18^{ème} ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 24 mai 2012, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTÉ

Article 1. - Il est fait injonction aux propriétaires, personnes visées en annexe, de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé bâtiment C, rez-de-chaussée, 1^{ère} porte gauche de l'immeuble sis 7, rue Labat à Paris 18^{ème}.

- 1. Assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être un danger pour la santé des occupants. Prendre toute dispositions pour permettre la remise en service en toute sécurité des installations, notamment par le passage du Consuel ou de tout organisme reconnu par les autorités publiques.**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

En tout état de cause, la mise en œuvre de ces mesures devra intégrer dans les modes opératoires les précautions nécessaires pour la santé des personnes.

Avant d'entreprendre toute mesure, les personnes susvisées doivent vérifier si elle nécessite une autorisation administrative.

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes visés en annexe, en qualité de propriétaires.

Fait à Paris, le 29 MAI 2012

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

La Déléguée territoriale adjointe
de Paris

Docteur Catherine BERNARD

Annexe : Liste des copropriétaires en indivision du logement situé dans le bâtiment C au RDC, 1^{ère} porte gauche. Lot de copropriété n°61

Madame	ABID Djouher	Avenue Ghalmi Abderra Hmane n°14 HADJOUT ALGERIE	
Monsieur	KERROUCHE Idir	Avenue Ghalmi Abderra Hmane n°14 HADJOUT ALGERIE	né le 27/11/1963 en ALGERIE
Madame	KERROUCHE Nacéra	Avenue Ghalmi Abderra Hmane n°14 HADJOUT ALGERIE	née le 30/08/1969 à AIN EL HAMMAM/ALGERIE
Monsieur	KERROUCHE Hanafi	Avenue Ghalmi Abderra Hmane n°14 HADJOUT ALGERIE	né le 21/11/1972 à HADJOUT/ALGERIE
Madame	KERROUCHE Soraya	Avenue Ghalmi Abderra Hmane n°14 HADJOUT ALGERIE	née le 29/07/1974 à HADJOUT/ALGERIE
Monsieur	KERROUCHE Halim	Avenue Ghalmi Abderra Hmane n°14 HADJOUT ALGERIE	né le 29/07/1974 à HADJOUT/ALGERIE
Madame	KERROUCHE Farida	TIZZI OUZOU	née le 09/11/1961 à LARBAA NATH IRATHEN/ALGERIE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012142-0009

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la
directrice adjointe
le 21 Mai 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 751541285

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Email : dd-75.sap@direccte.gouv.fr

Monsieur LAUBARD Francis
CATHYL Faciliter la Vie

84, rue de l'Amiral Mouchez
75014 PARIS

Service SAP/MR

RECEPISSE DE DECLARATION

SERVICES A LA PERSONNE

Paris le 21 mai 2012

Objet : n° : SAP 751541285 – n° SIRET 75154128500019 – Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2012-009 du 16 janvier 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « CATHYL Faciliter la vie », sise 84, rue de l'Amiral Mouchez – 75014 PARIS.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « CATHYL Faciliter la vie », sous le n° SAP 751541285, acte n° _____, date d'effet le 21/05/2012.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire - mandataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégation du directeur régional
Par subdélégation,
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012142-0010

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la
directrice adjointe
le 21 Mai 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 751570615 -
PRESTA DOM SERVICES PLUS

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Email : dd-75.sap@direccte.gouv.fr

Madame GAZON Olga
PRESTA DOM SERVICES PLUS

115, rue de l'abbé Groult
75015 PARIS

RECEPISSE DE DECLARATION

SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/MR

Paris le 21 mai 2012

Objet : n° : SAP 751570615 – n° SIRET 75157061500011 – Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2012-009 du 16 janvier 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « PRESTA DOM SERVICES PLUS », sise 115, rue de l'abbé Groult 75015 PARIS.
- Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « PRESTA DOM SERVICES PLUS »,
sous le n° SAP 751570615, acte n° _____, date d'effet le 21/05/2012.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire - mandataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans
- Accompagnement et déplacement d'enfants de plus de 3 ans
- Préparation de repas, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison Courses

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégation du directeur régional
Par subdélégation,
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012143-0007

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la
directrice adjointe
le 22 Mai 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 493599906 -
MERCİ + GE

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Email : dd-75.sap@direccte.gouv.fr

Madame PAULHE Georgia
MERC I + GE

33, rue Campagne Première
75014 PARIS

RECEPISSE DE DECLARATION

SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/MR

Paris le 22 mai 2012

Objet : n° : SAP 493599906 – n° SIRET 49359990600028 – Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2012-009 du 16 janvier 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « MERCI+ GE », sise 33 rue Campagne Première – 75014 PARIS.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « MERCI+ GE », sous le n° SAP 493599906, acte n° date d'effet le 22/05/2012.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire mandataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans
- Accompagnement et déplacement d'enfants de plus de 3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Cours à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas, y compris le temps passé aux commissions

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégation du directeur régional
Par subdélégation,
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012143-0008

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la
directrice adjointe
le 22 Mai 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 511779738 -
BABY SPEAKING

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Email : dd-75.sap@direccte.gouv.fr

Monsieur VIAUD Julien
BABY SPEAKING

49, rue Bichat
75010 PARIS

RECEPISSE DE DECLARATION

SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/MR

Paris le 22 mai 2012

Objet : n° : SAP 511779738 – n° SIRET 51177973800018 – Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2012-009 du 16 janvier 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « BABY SPEAKING », sise 49, rue Bichat 75010 PARIS.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « BABY SPEAKING », sous le n° SAP 511779738,

acte n° _____, date d'effet le 22/05/2012.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la consommation, du Travail et de l'Emploi (Directe)

Adresse postale : 35, rue de la Gare, CS 60003 – 75144 PARIS cedex 19

Adresse physique : 19, rue Madeleine Vionnet – 93300 AUBERVILLIERS

Téléphone : 01.70.96.20.00 – Télécopie : 01.70.96.17.14

Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 euros TTC/min) - www.travail-solidarité.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire mandataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans
- Accompagnement et déplacement d'enfants de plus de 3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégation du directeur régional
Par subdélégation,
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012144-0010

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la
directrice adjointe
le 23 Mai 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 493069389 -
KAUPI Sénior Compagnie

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Email :dd-75.sap@direccte.gouv.fr

KAIPI
SENIOR COMPAGNIE

151, rue Blomet
75015 PARIS

RECEPISSE DE DECLARATION

SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/MR

Paris le 23 mai 2012

Objet : n° SAP 493069389 - n° SIRET 49306938900010 – Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2012-009 du 16 janvier 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « KAIPI – SENIOR COMPAGNIE », sise 151, rue Blomet 75015 PARIS.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « KAIPI – Senior Compagnie », sous le n° SAP 493069389, acte n° _____, date d'effet le 23/05/2012.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire - mandataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Travaux ménagers
- Assistance informatique
- Assistance administrative
- Petit jardinage
- Petit bricolage
- Préparation des repas / Commissions
- Soins/promenade des animaux domestiques

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégation du directeur régional
Par subdélégation,
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012144-0011

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la
directrice adjointe
le 23 Mai 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 494414162 -
NYOUKY Bienvenue - NAKAR
NETTOYAGE

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Email :dd-75.sap@direccte.gouv.fr

Madame NYOUKY Bienvenue
NAKAR NETTOYAGE

20, bd Magenta
75010 PARIS

RECEPISSE DE DECLARATION

SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/MR

Paris le 23 mai 2012

Objet : n° SAP 494414162 - n° SIRET 49441416200037 – Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2012-009 du 16 janvier 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « NYOUKY Bienvenue », sise 20, bd Magenta 75010 PARIS.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « NYOUKY Bienvenue », sous le n° SAP 494414162, acte n° _____, date d'effet le 17/05/2012.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire - mandataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Travaux ménagers

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégation du directeur régional
Par subdélégation,
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012145-0013

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la
directrice adjointe
le 24 Mai 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 534508296 -
MOSSO Charles- Henry - A PLEINE VOIX

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Email :dd-75.sap@direccte.gouv.fr

Monsieur MOSSO Charles-Henry
A PLEINE VOIX

54, rue de la Chapelle
75018 PARIS

RECEPISSE DE DECLARATION

SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/MR

Paris le 24 mai 2012

Objet : n° SAP 534508296 - n° SIRET 53450829600017 – Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2012-009 du 16 janvier 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise « MOSSO Charles-Henry – A PLEINE VOIX », sise 54, rue de la Chapelle 75018 PARIS.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « MOSSO Charles-Henry – A PLEINE VOIX », sous le n° SAP 534508296,

acte n°

, date d'effet le 23/05/2012.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire - mandataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégation du directeur régional
Par subdélégation,
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012146-0005

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, la
directrice adjointe
le 25 Mai 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 751320177 -
DELECOURT Félix

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Monsieur DELECOURT Félix

17, rue Ernestine
75018 PARIS

Direction Régionale des
Entreprises de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Email :dd-75.sap@directe.gouv.fr

RECEPISSE DE DECLARATION

SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/MR

Paris le 25 mai 2012

Objet : n° SAP 751320177 - n° SIRET 75132017700015 – Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2012-009 du 16 janvier 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par l'entreprise «DELECOURT Félix», sise 17, rue Ernestine 75018 PARIS.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « DELECOURT Félix », sous le n° SAP 751320177, acte n° _____, date d'effet le 24/05/2012.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire - mandataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petit jardinage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégation du directeur régional
Par subdélégation,
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012150-0001

**signé par par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de
l'aménagement de Paris
le 29 Mai 2012**

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté préfectoral autorisant l'abattage d'un
pommier situé square des Berges de la Seine
dans le 4ème arrondissement



PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

Paris, le **29 MAI 2012**

*Unité territoriale de Paris
Service Patrimoine, paysages et droit des sols (UT2)
Pôle Patrimoine, paysages et qualité de la construction*

Le directeur de l'unité territoriale de Paris

à

Monsieur le maire de Paris
direction des espaces verts et de
l'environnement
service de l'arbre et des bois
- A l'attention de M. Joachim DELPECH -

Référence : **D1200556**
Vos réf. : - Votre courrier du 3 avril 2012
- Ma lettre d'AR du 13 avril 2012 D120034

Affaire suivie par : Danielle ASSELIN de BEAUVILLE
Tél. 01-825-25-167 - Fax : 01-825-25-140

Objet : Demande d'autorisation portant sur l'abattage d'un pommier
situé square des Berges de la Seine dans le 4ème arrdt.

Conformément aux dispositions prévues par le code du patrimoine et, notamment ses articles L.621-31 et L.621-32 vous m'avez transmis, par courrier du 3 avril 2012, un dossier de demande d'autorisation portant sur l'abattage comme localisé en objet.

L'architecte des bâtiments de France territorialement compétent au sein du STAP ayant émis un avis favorable à votre demande par courrier du 14 mai 2012 reçu le 25 mai 2012, je vous adresse en conséquence copie de mon arrêté vous autorisant à réaliser cet abattage, « *sous réserve d'un remplacement par une essence identique ou similaire* ».

Le directeur de l'unité territoriale
de l'équipement et de l'aménagement de Paris

Raphaël HACQUIN

P.J. : Copie de mon arrêté préfectoral + 1 tableau

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2012

autorisant l'abattage d'un pommier situé square des Berges de Seine
dans le 4ème arrondissement

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le 3 avril 2012 par le maire de Paris, en vue d'obtenir l'abattage d'un pommier situé square des Berges de Seine dans le 4ème arrondissement ;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 14 mai 2012 reçu le 25 mai 2012 ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

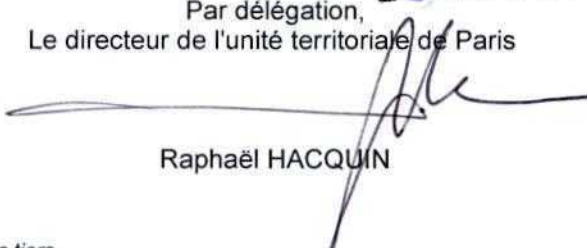
ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par le maire de Paris pour abattre un pommier situé square des Berges de Seine dans le 4ème arrondissement, tel que répertorié dans le courrier et le dossier transmis le 3 avril 2012 est accordée, « *sous réserve d'un remplacement par une essence identique ou similaire* ».

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **29 MAI 2012**
Par délégation,

Le directeur de l'unité territoriale de Paris



Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012144-0012

**signé par Préfet de police
le 23 Mai 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté DTPP 2012-572 portant prescriptions
dans l'hôtel des Alpes sis 22 rue des Petites
Ecuries à Paris10



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET
DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC
Bureau des hôtels et foyers

N°SI : 2382

Catégorie : 5

Type : 0

DTPP 2012-572

Paris, le

23 MAI 2012

ARRETE PORTANT PRESCRIPTIONS DANS L'HÔTEL DES ALPES 22 rue des Petites Ecuries 75010 PARIS

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.123-3, L 521-1 à L 521-4 et L 632-1 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu le procès verbal en date du 06 août 2008, par lequel la sous-commission technique de sécurité de la préfecture de police émet un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel DES ALPES à Paris 10^{ème} - 22 rue des Petites Ecuries en raison de graves anomalies mettant en cause la sécurité du public, notamment :

- l'insuffisance de l'éclairage de sécurité dans la cage d'escalier et dans les circulations ,
- l'absence de détection automatique d'incendie dans les locaux à risques particuliers du sous-sol ,
- le mauvais isolement des installations de gaz (chaufferie, gaines et canalisations traversant les locaux et compteur gaz) au sous-sol et déficience de ventilation de ces installations ,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

.../...



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

- l'absence d'isolement du local machinerie ascenseur et des locaux de stockage du sous-sol ,
- l'absence de vérification périodique des installations électriques.

Vu la notification du 18 août 2008 accordant des délais allant jusqu'à 4 mois pour la réalisation des mesures de sécurité ;

Vu la notification du 04 juin 2009 autorisant les travaux de mise en sécurité ;

Considérant que le 18 octobre 2011, un technicien du service commun de contrôle de la préfecture de police a constaté que les travaux de mise en sécurité prescrits par notification du 04 juin 2009 ne sont que partiellement réalisés, notamment que:

- le procès-verbal de résistance au feu des blocs portes d'enclouement de l'escalier et des chambres n'est pas annexé au registre de sécurité,
- le réglage des ferme-portes est à parfaire,
- l'attestation de l'isolement de la toiture de la boutique tierce n'a pu être présentée,
- la fermeture des blocs portes des locaux situés au sous-sol est à parfaire,
- le local chaufferie-gaz n'est pas équipé d'une ventilation basse,
- 33 observations relatives aux travaux d'électricité doivent être levées,
- les travaux de mise en conformité de l'ascenseur n'ont pas été réalisés,
- les attestations de levées de réserves concernant le système de sécurité incendie et l'enclouement de l'escalier n'ont pu être présentées,

Vu la notification du 02 novembre 2011 accordant un délai de 3 mois pour l'achèvement des travaux de mise en sécurité ;

Vu le procès-verbal de la visite en date du 06 avril 2012 par lequel la sous-commission maintient l'avis défavorable en raison des anomalies suivantes :

- non ouverture de l'exutoire de la cage d'escalier ;
- absence de mise en repos de la fonction évacuation des blocs autonomes bi-fonction ;
- mauvaise fermeture des portes ayant fonction d'isolement en raison du mauvais réglage des ferme-porte et de leur frottement en partie basse ;
- potentiel calorifique important en sous-sol, en raison du stockage de matériaux qui ne sont plus nécessaires à l'exploitation de l'établissement ;
- trous mettant en communication le sous-sol et la cage d'escalier ;
- absence de vérification de l'installation de gaz ;
- absence de vérification quinquennal de l'ascenseur par un organisme agréé ;
- absence de formation du personnel à l'exploitation du système de sécurité incendie et des moyens de secours.

Considérant que la sous-commission de sécurité a demandé la réalisation d'un certain nombre de mesures dans des délais allant de 48 heures jusqu'à 2 mois en vue de la mise en sécurité de l'hôtel des Alpes ;

.../...

Considérant que par notification du 18 avril 2012, M. Ali MEGDOUD, exploitant et gérant de la SARL HÔTEL DES ALPES, et Mme Jeanne GAULMIER, usufruitière, Mmes Marie Laure MORIN, Hélène FOSSARD, Solange MORIN, Mle Elisabeth GAULMIER et M. Charles MORIN, nus propriétaires indivis des murs, ont été mis en état de présenter leurs observations conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la lettre du 10 mai 2012 de Me Edinger, conseil des consorts GAULMIER, propriétaires-indivis des murs de l'immeuble du 22 rue des Petites Ecuries à Paris 10^{ème}, loué à usage d'hôtel à la société Hôtel des Alpes, faisant état d'un litige entre le bailleur et la société locataire ;

Considérant que le courrier précité n'apporte pas d'éléments de nature à remettre en cause la procédure engagée en vue de la prise d'un arrêté de prescription ;

Considérant que les autres intéressés n'ont formulé aucune observation ;

Considérant que cette situation est de nature à présenter des risques graves pour la sécurité des occupants ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Monsieur Ali MEGDOUD exploitant et gérant de la SARL HÔTEL DES ALPES, et Mme Jeanne GAULMIER, usufruitière, Mmes Marie Laure MORIN, Hélène FOSSARD, Solange MORIN, Mle Elisabeth GAULMIER et M. Charles MORIN, nus propriétaires indivis des murs de l'établissement, HOTEL DES ALPES sis 22 rue des Petites Ecuries à Paris 10^{ème} sont mis en demeure de réaliser les mesures de sécurité figurant en annexe dans les délais prescrits, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble et notifié à :

- Monsieur Ali MEGDOUD exploitant et gérant la SARL HÔTEL DES ALPES, sis 22 rue des Petites Ecuries à Paris 10^{ème},
- Mme Jeanne GAULMIER, usufruitière, demeurant Maison Cardoux - rue de l'Abbaye - 18210 Charenton-du-Cher,
- Mme Marie Laure MORIN, nue propriétaire indivis des murs, demeurant 66 Boulevard Auguste Blanqui - 75013 Paris,
- Mle Elisabeth GAULMIER, nue propriétaire indivis des murs, demeurant 28 rue Vauquelin - 75005 Paris,
- M. Charles MORIN, nu propriétaire indivis des murs, demeurant 56 rue Victor Hugo- 92300 Levallois Perret,
- Mme Solange MORIN, nue propriétaire indivis des murs demeurant 11 rue Faidherbe- 75011 Paris,
- Mme Hélène FOSSARD, nue propriétaire indivis des murs demeurant 701 John Marshall Drive NW-Etats-Unis- Vienna VA 22180, .../...

Article 3 :

En application de l'article L.521-2 du code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être du à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Article 4 :

Le directeur des transports et de la protection du public et le directeur de la sécurité et de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés précités, affiché à la porte de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Pour ampliation


Le chef du bureau des hôtels et foyers



Catherine GROUBER

**P /LE PREFET DE POLICE,
par délégation**

Le sous-directeur de la sécurité du public



Gérard LACROIX

NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe

MESURES DE SECURITE A REALISER
En vue de la mise en sécurité de l'hôtel des ALPES
Sis 22 rue des Petites Ecuries à Paris 10^{ème}

23 MAI 2012

SOUS 48 HEURES :

1/ Assurer le bon fonctionnement de l'ouverture de l'exutoire de désenfumage de la cage d'escalier.

DANS UN DELAI DE 15 JOURS

2/ Assurer le bon fonctionnement des blocs autonomes bi-fonction conformément à l'article PE36 du règlement de sécurité.

3/ Assurer la fermeture complète des portes ayant fonction d'isolement notamment procéder au réglage des ferme-porte et au détalonnage des portes.

4/ Boucher plein en maçonnerie les trous mettant en communication le sous-sol et la cage d'escalier.

5/ Assurer la formation du personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et sur l'utilisation des moyens de secours conformément aux dispositions de l'article PE 27 du règlement de sécurité.

DANS UN DELAI D'UN MOIS

6/ Supprimer le potentiel calorifique dans le sous-sol notamment évacuer tous les matériaux et objets qui ne sont plus nécessaires à l'exploitation de l'établissement.

7/ Mettre en place une ventilation basse dans la chaufferie.

DANS UN DELAI DE DEUX MOIS

8/ Faire vérifier par un organisme agréé les installations de gaz et l'ascenseur.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012150-0002

**signé par Adjointe au chef du bureau de la réglementation et des activités économiques
le 29 Mai 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau de la réglementation et des activités économiques**

Arrêté portant classement d'un meublé de
tourisme 18 rue Molière à PARIS 1er



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DIRECTION DE LA MODERNISATION
ET DE L'ADMINISTRATION

ARRETE

portant classement d'un meublé de tourisme

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-224-2 du 12 août 2010 portant classement en catégorie tourisme 1 étoile de l'appartement situé 18 rue Molière à PARIS 1er ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-354-7 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à certains agents de la direction de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la demande de classement formulée par Monsieur Philippe POUSSIN concernant l'appartement meublé lui appartenant, situé au 18 rue Molière à Paris 1er ;

Vu le certificat de visite et l'avis favorable émis le 10 mai 2012 par l'organisme évaluateur METRIQUE CONSULTING situé 23 rue du Départ, Boîte 37 à PARIS 14ème, accrédité par le Cofrac ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1er – L'appartement de 25 m² situé au 18 rue Molière, 2ème étage, à Paris 1er est classé dans la catégorie meublé de tourisme **3 étoiles**.

La capacité d'accueil de cet appartement est de 4 personnes.

Article 2 - Le loueur est tenu d'afficher visiblement le présent arrêté à l'intérieur du meublé et d'adresser au candidat locataire un état descriptif du meublé.

Article 3 - Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans.

Article 4 - L'arrêté n° 2010-224-2 du 12 août 2010 est abrogé.

Article 5 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le directeur régional de l'I.N.S.E.E. ;
- Monsieur le maire de Paris ;
- Monsieur le préfet de police, direction des transports et de la protection du public ;
- Monsieur le directeur général de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;
- Monsieur le directeur des services fiscaux de Paris Centre ;

Article 7 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **29 MAI 2012**

Pour le préfet et par délégation
L'adjointe au chef du bureau des libertés publiques,
de la citoyenneté et de la réglementation économique


Daniellé BOUFRIOUA



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012150-0003

**signé par Adjointe au chef du bureau de la réglementation et des activités économiques
le 29 Mai 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau de la réglementation et des activités économiques**

Arrêté portant classement de l'hôtel
WALDORF MADELEINE situé 12 boulevard
Malesherbes à PARIS 8ème en catégorie
tourisme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DIRECTION DE LA MODERNISATION
ET DE L'ADMINISTRATION

ARRETE

portant classement de l'hôtel WALDORF MADELEINE situé 12 boulevard Malesherbes à Paris 8ème en catégorie tourisme

Le préfet de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.311-6 et D 311-4 à D 311-10 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94 – 090 du 19 avril 1994 portant classement en catégorie tourisme 4 étoiles de l'hôtel WALDORF MADELEINE situé 12 boulevard Malesherbes à Paris 8ème ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 – 354 – 7 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à certains agents de la direction de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la demande de classement en catégorie tourisme 4 étoiles de l'exploitant de l'hôtel WALDORF MADELEINE ;

Vu le certificat de visite et l'avis favorable émis le 15 mai 2012 par l'organisme évaluateur HEADLIGHT AUDIT situé 11A rue de Courtaulin 77700 MAGNY LE HONGRE, accrédité par le Cofrac ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1er - L'établissement dénommé :

HOTEL WALDORF MADELEINE

situé : 12 boulevard Malesherbes à Paris 8ème est classé en catégorie tourisme **4 étoiles** pour la totalité de ses 45 chambres.

La capacité d'accueil de cet établissement est de 85 personnes.

Article 2 - Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de Tourisme.

Article 3 - Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans.

Article 4 - L'arrêté n° 94 – 090 du 19 avril 1994 est abrogé.

Article 5 - La présente décision ne saurait, en aucun cas, attester que le bénéficiaire satisfait aux obligations imposées par d'autres réglementations, notamment celle relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et celle concernant l'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite.

Article 6 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ATOUT France ;
- Monsieur le directeur régional de l'I.N.S.E.E. ;
- Monsieur le maire de Paris ;
- Monsieur le préfet de police, direction des transports et de la protection du public ;
- Monsieur le préfet de police, direction départementale de la protection des populations de Paris ;
- Monsieur le directeur général de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;
- Monsieur le directeur des services fiscaux de Paris Nord Est.

Article 8 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **29 MAI 2012**

Pour le Préfet et par délégation
L'adjointe au chef du bureau des libertés publiques,
de la citoyenneté et de la réglementation économique


Danielle BOUFRIOUA



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012150-0004

**signé par Adjointe au chef du bureau de la réglementation et des activités économiques
le 29 Mai 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau de la réglementation et des activités économiques**

Arrêté portant classement de l'hôtel DES
CARMES situé 5 rue des Carmes à PARIS
5ème en catégorie tourisme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DIRECTION DE LA MODERNISATION
ET DE L'ADMINISTRATION

ARRETE

portant classement de l'hôtel **DES CARMES** situé 5 rue des Carmes à Paris 5ème en catégorie tourisme

Le préfet de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.311-6 et D 311-4 à D 311-10 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96 – 421 du 2 mai 1996 portant classement en catégorie tourisme 2 étoiles de l'hôtel **DES CARMES** situé 5 rue des Carmes à Paris 5ème ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 – 354 – 7 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à certains agents de la direction de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la demande de classement en catégorie tourisme 2 étoiles de l'exploitant de l'hôtel **DES CARMES** ;

Vu le certificat de visite et l'avis favorable émis le 4 mai 2012 par l'organisme évaluateur **SOCOTEC** situé Les Quadrants – 3 avenue du Centre 78182 SAINT QUENTIN-EN-YVELINES, accrédité par le Cofrac ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1er - L'établissement dénommé :

HOTEL DES CARMES

situé : 5 rue des Carmes à Paris 5ème est classé en catégorie tourisme **2 étoiles** pour la totalité de ses 30 chambres.

La capacité d'accueil de cet établissement est de 65 personnes.

Article 2 - Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de Tourisme.

Article 3 - Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans.

Article 4 - L'arrêté n° 96 – 421 du 2 mai 1996 est abrogé.

Article 5 - La présente décision ne saurait, en aucun cas, attester que le bénéficiaire satisfait aux obligations imposées par d'autres réglementations, notamment celle relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et celle concernant l'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite.

Article 6 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ATOUT France ;
- Monsieur le directeur régional de l'I.N.S.E.E. ;
- Monsieur le maire de Paris ;
- Monsieur le préfet de police, direction des transports et de la protection du public ;
- Monsieur le préfet de police, direction départementale de la protection des populations de Paris ;
- Monsieur le directeur général de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;
- Monsieur le directeur des services fiscaux de Paris Sud Ouest.

Article 8 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 29 MAI 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjointe au chef du bureau des libertés publiques,
de la citoyenneté et de la réglementation économique


Danièle BOUFRIOUA